

ARRETE N° 2021-441

fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUGMENTATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION (Ségur 2021)

de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de VERSAILLES

rattaché au CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES
177 rue de Versailles 78150 le CHESNAY

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 ;
VU	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2020-376 du 23 septembre 2020 approuvant la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales pour l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFSI hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n° 2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégation de signature du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'arrêté n° 16-221 du 21 juin 2016 portant renouvellement de la capacité d'accueil à 67 places ;
VU	l'avis favorable du Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France du 17 novembre 2021 ;

Considérant le soutien de la Région à l'ouverture dans Parcoursup de places supplémentaires de formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier dans le cadre des orientations du Ségur de la santé.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

 [RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)  [@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 1

Autorise l'augmentation de la capacité d'accueil de 10 places pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES - 177 rue de Versailles 78150 le CHESNAY.

La capacité d'accueil totale est ainsi portée à 77 places maximum par an.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 22 novembre 2021

La Présidente du Conseil Régional
Valérie PECRESSE

Par délégation,

La Cheffe du service des Relations avec les
organismes
Valérie VARAULT

